



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 100/2026

Objet : Levée d'interdiction temporaire de baignade au camping du Brec.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la santé Publique,

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade,

Vu l'arrêté municipal n°94/2026 en date du 1^{er} juillet 2026 interdisant temporairement la baignade sur le site du camping du Brec jusqu'au retour à la normale de la transparence de la valeur guide,

Considérant qu'en fonction de l'enquête conduite par Monsieur le Maire et le surveillant de la baignade en date du 3 juillet 2026 constatant une transparence supérieure à 1 mètre et de ce fait ne constitue plus un obstacle à la localisation des plongeurs ou des baigneurs en difficulté,

Considérant que la sécurité des baigneurs puisse être garantie,

ARRETE :

Article 1 :

A compter de ce jour, l'interdiction temporaire de baignade au camping du Brec est levée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au gérant du camping et affiché par ses soins.

Article 4 :

Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Entrevaux-Annot, le gérant du camping du Brec, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site de la commune.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux-Annot,
- Le gérant du camping du Brec.

Fait à Entrevaux, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,

